

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 29 NOVEMBRE À 20h30

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni à Ogéviller (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean- Claude BAZIN, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Marie- Hélène HUMBERT, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Madame Denise L'HOTE, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie PESSE.

Pouvoirs :

Monsieur Thierry MEURANT a donné pouvoir à Monsieur Samuel NITTING
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Madame Stéphanie CROUZEL a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE
Monsieur Jean-Christophe ARNOULD a donné pouvoir à Madame Bernadette ROBARDET
Monsieur Patrice MAUCOURT a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER

Excusés : Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Denis BOULANGER, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Marc SORATROI, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	48	55

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'objectif de la Convention Territoriale Globale est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire et en fonction de priorités définies de manière concertée sur les champs

d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'autonomie et l'insertion, l'accès aux droits et le logement/cadre de vie.

L'ensemble des engagements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Cette convention s'inscrit ainsi dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement des services rendus et faciliter leur accès pour les familles du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la CCVP, la commune de Badonviller et la commune de Cirey-sur-Vezouze.

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la CCVP pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et permet d'attribuer

- un financement dédié aux signataires de la CTG (pour le pilotage du projet de territoire, un bonus CTG pour les séjours et les BAFA, BAFD)
- des financements aux gestionnaires d'équipements (bonus territoire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, les RPE (Relais Parents Enfants), LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants), ACM (Accueil Collectif de Mineur et accueil jeunes).

Bernard MULLER observe qu'il est fait mention des Bordes sur le plan touristique mais pas d'Aventure Parc, ce qui est un peu réducteur. Il regrette par ailleurs que dans le diagnostic, les données prises en compte datent parfois de 2018. Philippe ARNOULD explique que ce sont souvent les dernières données statistiques disponibles.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;**
- **De dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.**
- **De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **D'autoriser le Président à la signer la Convention Territoriale Globale.**

4. VENTE PARCELLE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VEZOUBE

La CCVP a reçu une proposition d'achat d'une parcelle de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin (parcelle ZV 118) d'une superficie de 800 m² de la part de l'entreprise AT Motors, basée à Avricourt (54). Cette entreprise souhaite développer son activité de location et maintenance de scooters électriques destinés aux professionnels. Le prix de vente du terrain proposé est de 13,50 € HT / m².

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre la parcelle ZV 118 de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin, d'une superficie de 800 m², à l'entreprise AT Motors ou à toute société représentée par M. Alexandre TITAH créée dans le but de réaliser cet investissement, au prix de 13,50 € HT /m² soit un prix total de 10 800 € HT. Il autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette vente.

5. TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1^o de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçue par les communes qui disposent d'un plan d'urbanisme ou les communes qui ont institué de manière facultative cette recette. Ce partage est obligatoire à la différence de la situation préexistante qui permettait ce partage de ressources mais de façon facultative. Ce partage s'applique à compter de la taxe d'aménagement perçue en 2022.

Ce partage doit être validé avant le 31 décembre 2022 par une délibération concordante de la commune percevant la taxe d'aménagement et de l'EPCI qui en touchera une partie.

Les communes et leurs EPCI sont libres de déterminer leurs règles de partage de la taxe. Plusieurs modalités sont envisageables :

- Ce partage peut se faire au regard des charges d'équipements publics existants sur la commune. Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme (opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature), soumises à un régime d'autorisation et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit plus particulièrement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, que visent à financer les recettes issues de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. On peut donc avoir un taux de répartition différent par commune.
- Ce partage peut également s'effectuer en différenciant les investissements réalisés selon qu'ils sont porteurs d'un intérêt communautaire ou non. Cela permet alors de proposer un traitement spécifique de la part de taxe perçue sur les zones d'activités intercommunales.

En ce qui concerne la CCVP et ses communes membres, les équipements intercommunaux pouvant répondre à ces critères correspondent principalement aux aménagements menés par la CCVP sur ses zones d'activités. On peut donc considérer que la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités intercommunales de Domjevin et Badonviller devrait bénéficier en totalité à la CCVP, tandis qu'aucun reversement ne se justifie sur le reste du territoire. La zone d'activités de Domjevin ne génère pour le moment pas de taxe d'aménagement (en dehors de la part départementale) car en procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), les constructeurs sont exonérés quand le vendeur des terrains est la collectivité aménageuse. Cette exonération ne sera par contre plus d'actualité si dans quelques années une entreprise installée cède son terrain à une entreprise ayant un projet de construction.

Jean-Jacques BLAISE signale que la commission mixte paritaire députés/sénateurs se serait prononcée pour revenir sur cette obligation.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de définir la répartition suivante de la taxe d'aménagement sur le territoire de la CCVP pour les années 2022 et 2023 :

- ***Commune de Badonviller : reversement de 100 % de la taxe d'aménagement de la commune à la CCVP pour les parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités intercommunale (périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone). Aucun reversement sur le reste du territoire communal.***
- ***Commune de Domjevin : reversement de 100 % de la taxe d'aménagement de la commune à la CCVP pour les parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités intercommunale (périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone). Aucun reversement sur le reste du territoire communal.***
- ***Autres communes : aucun reversement de taxe d'aménagement des communes à la CCVP.***

En l'absence de nouvelle délibération, ces modalités s'appliqueront pour les années postérieures à 2023.

Les communes de Domjevin et Badonviller devront valider le présent dispositif par délibération concordante.

6. SERVICE CIVIQUE « HABITAT »

La crise énergétique que nous traversons actuellement rappelle à quel point il est primordial aujourd'hui de maîtriser ces dépenses énergétiques.

Malheureusement, il est encore constaté que de nombreux foyers sont mal accompagnés dans leurs projets de travaux et n'ont pas connaissance des dispositifs d'accompagnement technique et financier des collectivités locales et de l'État. Certains publics souvent défavorisés et/ou âgés cèdent encore aux démarches téléphoniques ou en porte à porte et sont face aujourd'hui à des situations intolérables.

Face à cette situation, une personne en service civique pourrait venir au-devant des foyers en se déplaçant chez eux et en proposant également des animations auprès de différents publics visés. Le fait d'avoir un agent d'une collectivité face à eux pourrait permettre une meilleure confiance pour aborder ces sujets.

En parallèle, la collectivité envisage de mener dès le 1^{er} mars 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire avec pour objectif de lutter contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne et pour l'adaptabilité du logement face au handicap ou au vieillissement. Les foyers éligibles devront être sous conditions de ressources de l'ANAH. Un opérateur agréé par l'ANAH sera présent sur le territoire et il sera essentiel de pouvoir amener les habitants vers ce dispositif.

Le volontaire en service civique pourrait donc orienter les personnes intéressées vers ce nouveau dispositif. Il serait encadré par Mathieu DEMANGE, référent habitat du territoire, et représentant de la plateforme locale de rénovation énergétique du Pays du Lunévillois.

Missions confiées :

- Réalisation d'un porte-à-porte ciblé
- Participation à des réunions publiques
- Sensibilisation des publics cibles en passant par les associations, les mairies, etc.
- Réalisation de documents de communication en relation avec le service communication de la collectivité

Le coût d'un service civique pour la collectivité est de 111,35 € par mois (montant au 1^{er} juillet 2022). Le volontaire perçoit quant à lui 600,94 € par mois (la différence est versée par l'État), pour un volume horaire de 24 heures par semaine au minimum. Le volontaire s'engage pour une durée de 6 à 12 mois.

Véronique SAUFFROY demande quelle sera l'articulation avec l'association Lorraine Energies Renouvelables. Philippe COLIN explique que LER intervient sur demande de la plateforme de rénovation énergétique mais ne va pas par contre au-devant des habitants pour les informer sur les dispositifs existants. Philippe ARNOULD détaille le processus à suivre par les porteurs de projet : la personne souhaitant faire des travaux de rénovation énergétique appelle la CCVP, est invitée à remplir un formulaire, Mathieu DEMANGE reprend contact avec elle et un diagnostic peut alors être déclenché. Une partie de la population n'accède pas aux aides car elle n'a pas conscience qu'elle peut en bénéficier.

Philippe COLIN précise que ce n'est pas forcément LER qui interviendra pour un diagnostic. Dans le cas des ménages modestes et très modestes, ce sera le rôle de l'opérateur ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Mais avant d'arriver à cette étape, il faut une première réflexion, rassembler des devis...

Dominique FOINANT demande si le service civique ira en formation ? Il aura une formation en interne auprès de Mathieu et de LER car l'idée n'est pas d'en faire un technicien spécialisé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une demande d'agrément au titre du service civique et d'autoriser l'accueil de volontaires dans ce cadre.

7. GESTION DES DÉCHETS

8.1 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2023

Les tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères n'ont pas varié depuis le 1^{er} décembre 2018, date à laquelle ils avaient connus une baisse de 10 %. Cette stabilité de la redevance n'a pas empêché des investissements conséquents au niveau de la déchèterie de Barbas qui ont permis d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des gardiens.

L'exercice budgétaire 2022 devrait finir à l'équilibre grâce à des recettes exceptionnellement élevée due au prix de reprise des matériaux triés, mais la situation devrait se dégrader en 2023. En effet, la période actuelle est marquée par une inflation particulièrement forte : l'évolution de l'indice de révision des prix pour 2023 devrait se situer entre +5 et +7 %. Les projections font apparaître un risque de déficit compris entre 95 et 120 k€ en 2023. Afin d'éviter des variations brutales du montant de la redevance, il serait pertinent de prévoir une augmentation modérée et progressive sur plusieurs années. Une réévaluation fine devrait par ailleurs être menée en 2023 et 2024 car la mise en place de nouvelles filières en déchèterie prises en charge par des éco-organismes devrait à terme limiter les hausses de coût pour la collectivité et donc permettre d'éviter des hausses massives de la redevance.

Il est donc proposé une hausse de 5 % des tarifs de redevance, ce qui amènerait le déficit prévisionnel à un montant compris entre 50 et 75 k€ qui seront absorbés par l'excédent reporté. Malgré cette hausse, la redevance mise en œuvre sur le territoire de la CCVP restera une des moins chère de France. L'évolution tarifaire est résumée dans le tableau suivant :

Tarifs annuels	Résidences principales			Autres redevables (professionnels, résidences secondaires...)		
	120 1	240 1	770 1	120 1	240 1	770 1
Taille bac						
Part fixe de base	81€			85,06 €		

Part fixe complémentaire	23,04 € 24,20 €	36,18 € 37,98 €	76,68 € 80,52 €	0	4,50 € 4,72 €	45 € 47,24 €
Nb levées incluses	5 / semestre			-	-	-
Poids inclus	35 kg / semestre	55 kg / semestre	55 kg / semestre	-	-	-
Prix de la levée				0,79 € 0,83 €		
Prix au kg				0,22 € 0,23 €		

Gérard COUSTEUR signale que les lampes de la déchèterie sont allumées entre 17h et 20h, et entre 7h et 8h. Frédéric MAILLIOT pense qu'il faudrait modifier l'installation pour passer sur un détecteur de mouvement. Eric TAVERNE demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place des points de regroupement pour les écosacs pour raccourcir la collecte. Frédéric MAILLIOT craint l'augmentation des taux de refus, ce qui est confirmé par Loïc LANG qui cite le cas de Sarrebourg.

Marie HUMBERT demande s'il est prévu de renouveler l'opération d'élimination de pneus agricoles. Frédéric MAILLIOT répond qu'il n'y en pas de prévue gérée par la CCVP mais qu'une opération est menée à l'échelle départementale par la Chambre d'Agriculture. Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour reprendre les pneus de particulier détériorés au niveau de la déchèterie.

Véronique SAUFFROY demande à combien s'élève notre taux de refus. Il oscille entre 12 et 25 %.

En réponse à une interrogation de Gérard COUSTEUR, il est confirmé que les exploitations agricoles sont assujetties à la redevance.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

8.2 – Travaux déchèterie

La mise en place de nouvelles filières sur la déchèterie de Barbas va permettre dans les années à venir de faire prendre en charge par des éco-organismes des tonnages importants de déchets actuellement peu valorisés (car finissant souvent dans la benne tout-venant) et coûteux pour la collectivité (articles de bricolage et jardin, articles de sport et loisirs, déchets issus du bâtiment et de la construction...).

Afin d'accueillir au mieux ces nouvelles filières, il est nécessaire d'étendre la plateforme au sol en haut de quai et de prévoir des surfaces couvertes supplémentaires. Il est ainsi prévu de mettre en place un dallage béton d'environ 60 m², de déplacer un candélabre et d'acquérir un local grillagé d'au moins 40 m². Le coût est estimé au maximum à 30 000 € HT.

Angeline LAMY observe que l'impossibilité d'accéder à la déchèterie de Bénaménil pour le SGOI (Syndicat de Gestion des Ouvriers Intercommunaux du Pays de la Vezouze) induit pour les ouvriers des temps de déplacement très longs pour se rendre à la déchèterie de Barbas. La déchèterie de Bénaménil (gérée par la CCTLB) est en effet interdite aux professionnels, ceux-ci ayant accès à une déchèterie dédiée à Laronxe.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à passer les marchés nécessaires à la mise en place d'un local grillagé sur dalle béton à la déchèterie de Barbas, pour un montant maximum de 30 000 € HT.

8.3 – Acquisition écosacs

La CCVP doit acheter régulièrement des écosacs pour les distribuer aux habitants afin qu'ils puissent présenter à la collecte les déchets destinés à la collecte sélective. Un marché avait été passé pour la période 2019-2022 et arrive donc à échéance. Par ailleurs, compte tenu de la volatilité importante du coût des matières premières, cela fait désormais plusieurs mois qu'une demande de cotation est nécessaire avant chaque commande.

Afin d'éviter au Bureau de devoir se prononcer sur chaque commande, il serait préférable que le conseil communautaire permette de passer les marchés nécessaires à l'acquisition d'écosacs jusqu'à la fin des marchés en cours relatifs aux déchets, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Patrick MANGIN pense que si les écosacs étaient payants, les habitants en consommeraient moins.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder aux acquisitions d'écosacs nécessaires au bon fonctionnement de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers, dans la limite de 35 000 € HT par an jusqu'au 31 décembre 2025.

8.4 – Convention « lampes usagées »

Les lampes et tubes néons usagés font l'objet d'une reprise gratuite en déchèterie par l'intermédiaire d'un éco-organisme. La CCVP avait pour cela contractualisé avec l'éco-organisme Ocad3E, qui confiait ensuite la gestion opérationnelle à l'éco-organisme ecosystem. Suite à une réorganisation administrative, il est désormais nécessaire que la CCVP signe directement une convention avec ecosystem.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer une convention avec l'éco-organisme ecosystem afin de permettre la reprise des lampes et tubes néons usagés, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

En réponse à une interrogation d'un conseiller, il est précisé que l'ambassadrice du tri et de la prévention des déchets continue les actions de sensibilisation, sur la base d'un mi-temps (elle est en effet également en charge le reste du temps de la gestion administrative des ordures ménagères : facturation, mise à jour du rôle...).

8. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : INSTAURATION D'UNE AIDE AU TRANSPORT

Suite à l'arrêt du CTJEP (Contrat Territorialisé Jeunesse Éducation Populaire), la commission culture-jeunesse-vie associative a travaillé à un règlement d'aide au transport qui poursuit trois objectifs :

- Encourager l'accès à des lieux de diffusion culturelle pour tous les publics
- Valoriser les initiatives qui invitent à s'ouvrir au monde au-delà de son territoire
- Soutenir la parentalité et renforcer les liens parents/enfants en permettant les sorties familles

Ce règlement permet de soutenir les sorties familles, les sorties destinées aux enfants et aux jeunes et les sorties dans des lieux de diffusion culturelle proposées par des associations du territoire.

L'aide de la Communauté de Communes s'élève à 30% du coût du transport dans la limite de 500€ d'aide. La CCVP pourrait apporter une bonification à certains projets.

Bonification culturelle :

Si le projet fait l'objet d'une sortie culturelle, la Communauté de Communes prend en charge 50% du budget de l'activité dans la limite de 250€ d'aide.

Bonification séjours avec nuitée :

Si le projet de sortie se déroule sur plusieurs jours, la Communauté de Communes prend en charge 40% du coût du transport dans la limite de 500€ d'aide.

Les bonifications sont cumulables.

Dominique FOINANT demande quel est l'âge limite pour la catégorie « enfants et jeunes » ? Michel CAYET explique que toutes les tranches d'âge sont en fait concernées car l'aide concerne également les sorties familiales.

Philippe ARNOULD précise que cette nouvelle aide s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire auparavant dédiée au CTJEP (Contrat Territorial Jeunesse Éducation Populaire).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de soutien au transport, tel qu'annexé à la présente délibération.

9. VOLETS REPEINTS : MODIFICATION DOSSIER LEADER ET PLAN DE FINANCEMENT

Lors de sa séance du 16 juin 2022, le conseil communautaire avait autorisé le président à mettre en œuvre l'opération « volets repeints » dans la limite d'un montant maximum de 41 272 € TTC, subventionnée au maximum à hauteur de 33 017 € au titre du programme européen LEADER. L'objectif était de trouver une cinquantaine de maisons sur l'ensemble des trois bourgs-centres, dont les volets méritaient d'être repeints, ce qui représentait environ 600 volets (200 volets par bourg-centre).

Suite à un repérage des maisons situées dans le périmètre défini comme prioritaire (axes principaux, passants, commerciaux) effectué avec les maires des bourgs centres, un courrier postal a été envoyé à tous les propriétaires concernés fin juillet. Il leur était expliqué les grandes lignes du projet, le montant forfaitaire demandé par volet et la condition de participer à la mise en peinture pendant le chantier, aux côtés d'autres bénévoles. Début septembre, tous les propriétaires n'ayant pas répondu et dont nous avons pu trouver les numéros de téléphone ont été relancés par téléphone. Loin des objectifs imaginés, une seconde sollicitation a eu lieu courant septembre, et de nouveaux propriétaires ont été contactés. Fin septembre, 11 propriétaires ont manifesté leur intérêt. Une visite des trois bourgs centres est effectuée avec les 2 prestataires pressentis pour le décapage des volets. Deux maisons ont été éliminées car les volets ont été jugés en trop mauvais état.

Bilan des sollicitations à mi-octobre 2022 : 9 maisons pour 104 volets (2 à Blâmont, 3 à Badonviller et 4 à Cirey-sur-Vezouze). Près de 200 volets communaux avaient également été recensés mais il est décidé, par manque de moyens humains, de les retirer de l'opération.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays du Lunévillois, en charge du suivi de notre dossier de demande de subvention LEADER, nous informe alors que les objectifs étant trop éloignés du réel, le dossier ne peut plus passer en commission de programmation comme prévu mi-octobre. Il est donc décidé de réaliser un nouveau dossier avec des objectifs basés sur le réel, sans les volets communaux. Il est demandé aux prestataires en charge du décapage d'intégrer dans leur devis les trajets, le démontage et remontage des volets, prestations, à l'origine, qui devaient être effectuées par les services techniques des bourgs centres. Le prochain comité de sélection aura lieu en février 2023.

Principales raisons des propriétaires de refuser de bénéficier de l'opération :

- Un projet de remplacement des volets bois par des volets roulants ;
- Acceptent uniquement de repeindre en blanc leurs volets (couleurs imposées pour embellir le centre bourg : jaune ocre, rouge vénitien, bleu turquoise, en accord avec les maires, l'UDAP et le CAUE) ;
- Ne veulent pas participer au chantier et ne veulent pas désigner quelqu'un pour le faire à leur place.

Le budget s'établit désormais à 14705,42 € TTC, selon le plan de financement suivant :

- Programme Leader : 9 880,38 € (67,2 %)
- Autofinancement : 4 825,04 € (32,8 %)

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le président à mettre en œuvre l'opération « volets repeints » dans la limite d'un montant maximum de 14 705,42 € TTC.*
- *D'approuver le plan de financement proposé.*
- *De solliciter une subvention de 9 880,38€ maximum au titre du programme européen LEADER.*
- *De s'engager à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement.*
- *D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide.*

10. VOYAGE SENIORS : REDISTRIBUTION SUBVENTION CARSAT

L'opération « seniors en vacances » a concerné 180 participants en 2022 qui sont ainsi partis à Mur-de-Bretagne (22) au mois de septembre.

La CCVP a obtenu un financement complémentaire de la CARSAT de 6 000 € pour 79 seniors (ressortissants du régime général à titre principal, non imposables, > 70 ans ou > 60 ans et vivant seuls) qui permet de rembourser 76 € aux personnes concernées. Le plein tarif s'élevait donc à 630 €, ramené à 451 € pour les non-imposables avec l'aide de l'ANCV, et à 375 € pour ceux bénéficiant aussi de l'aide de la CARSAT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement de 76 € à 79 seniors éligibles à l'aide de la CARSAT dans le cadre de l'opération « Seniors en vacances 2022 ».
Le voyage seniors 2023 est envisagé aux Issambres (83).

11. DEMANDE SUBVENTION – POSTE CHARGÉE DE MISSION OPAH/OPAH-RU/PVD

Le conseil communautaire avait délibéré le 13 octobre 2021 afin de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un cofinancement du poste de chargé de mission PVD (Petite Ville de Demain), également en charge du suivi de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les cofinanceurs cités étaient l'ANAH, l'État au titre du FNADT et la Banque des Territoires.
À la demande de l'ANAH, il est nécessaire de solliciter un cofinancement du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Pour rappel, le coût annuel du poste est estimé à 40 015 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention pour le financement du chef de projet OPAH/OPAH-RU et PVD.

12. DEMANDE SUBVENTION – APPEL À PROJETS CD 54 « BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE – SENSIBILISATION ET ÉDUCATION »

Le service environnement de la CCVP propose de répondre à l'appel à projet du Département 54 pour répondre aux besoins d'animations en faveur de l'éducation à l'environnement sur le territoire et valoriser les animations réalisées aujourd'hui en régie. Les objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- Permettre la compréhension et la participation du grand public et des scolaires de primaire, à la protection de la biodiversité et des paysages.
- Permettre au plus grand nombre de meurthe-et-mosellans de bénéficier d'animations pédagogiques portant sur l'environnement et contribuant ainsi à l'éducation de citoyens éclairés.
- Soutenir un programme pluriannuel d'éducation à la nature, la biodiversité et les paysages cohérent et adapté à la réalité des territoires et des acteurs, sur l'ensemble du territoire départemental

Ainsi, plusieurs animations seront proposées par la CCVP pour différents publics cibles :

1/ Animations en milieu scolaire pour l'année 2022/2023 :

- Des animations en régie autour de la thématique de l'eau : 6 classes concernées représentant 6 demi-journées d'animations et 8 demi-journées de préparation.
- Des animations pédagogiques réalisés par un prestataire extérieur autour de la biodiversité en milieu forestier à la Maison de la Forêt : 40 classes concernées du territoire et environnant représentant 40 demi-journées d'animations

2/ Animations tout public en 2023 :

- Sensibilisation autour du site Natura 2000 soit deux demi-journées d'animation en weekend
- Sensibilisation de l'ENS de Vezouze en amont de Blâmont soit deux demi-journées d'animation en weekend

3/ Animations réalisées par des prestataires extérieurs dans le cadre des programmes d'animation jeunesse proposés pendant les vacances scolaires : 6 demi-journées d'animation

Au total, cela représente

- en régie 6 journées d'animations + 8 demi-journées de préparation
- par des prestataires extérieurs 50 demi-journées d'animations

Le Département soutient ces animations selon des montant forfaitaires (1/2 journée semaine ou week-end, journée complète, temps de préparation...). Le coût des animations réalisées par des prestataires extérieurs est évalué à 13 676 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'aide du conseil départemental 54 au titre de cet appel à projet à hauteur de 16 200 € au titre de l'année 2023 :

- *3 500€ pour les animations réalisées en régie préparation de l'animation et l'animation.*
- *12 700 € pour les animations réalisées par des prestataires extérieurs.*

13. RESSOURCES HUMAINES

14.1 – Mise en place de la médiation préalable

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, en qualité de tiers de confiance, dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission au tarif de 78 € / h + 51 € de frais de gestion.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.***
- ***D'approuver la convention à conclure avec le CDG 54.***
- ***D'autoriser le Président à signer cette convention.***

Médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif

L'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire permet le développement accru de la médiation dans le cadre de différends entre un agent et sa collectivité, au-delà de la mission de médiation préalable obligatoire.

Désormais, les centres de gestion peuvent assurer, dans les domaines relevant de leur compétence, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties (à l'exclusion des décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie).

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, en qualité de tiers de confiance, dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La médiation vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission au tarif de 78 € / h + 51 € de frais de gestion.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer à la procédure de médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif.***
- ***D'approuver la convention à conclure avec le CDG 54.***
- ***D'autoriser le Président à signer cette convention.***

14.2 – Actualisation règlements intérieurs multiaccueils

Par délibération du 27 septembre 2017, les élus avaient validé le règlement de fonctionnement des centres multi-accueils. Il convient d'actualiser ce document pour intégrer les évolutions législatives prévues dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces modifications portent notamment sur le taux d'encadrement, l'intervention d'un référent santé et l'accueil inclusif, l'administration de médicaments.

Cela permettrait également d'y intégrer les usages ou procédures en vigueur au sein des structures qui ont été modifiées depuis septembre 2017.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les règlements de fonctionnement modifiés.

14.3 – Assurance statutaire 2023-2026

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Président rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics. Le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

6,58 % : formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options retenues sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et des options retenues suivantes :

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

1,20 % : formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

Et des options retenues suivantes :

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

14. DÉCISION MODIFICATIVE

Le budget primitif 2022 (budget principal) comportait plusieurs lignes visant à régulariser les opérations passées pour l'aménagement de la zone d'activités de Badonviller suite à la création d'un budget annexe spécifique. Les services du Trésor Public ayant signalé que certaines de ces lignes étaient erronées, les modifications suivantes doivent être apportées :

Dépenses :

Article 042-678 : + 2 189,16 €
Article 042-777 : - 2 189,16 €
Article 6718 : - 34 849,57 €
Article 10222 : + 34 849,57 €
Article 040-102291 : - 34 849,57 €

Recettes :

Article 042-7811 : + 13 979,72 €
Article 042-6811 : - 13 979,72 €
Article 042-777 : - 34 849,57 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

15. QUESTIONS DIVERSES

Assainissement : Jean-Claude BAZIN explique que 3 visites de stations ont été organisées (Petitmont, Reillon et Xousse, Pexonne). 9 communes étaient représentées. Les stations visitées étaient des filtres plantés de roseaux. Il apporte quelques informations sur des nouveautés au niveau des subventions de l'Agence de l'Eau : dans le cadre du plan sécheresse, les aides sont réhaussées pour les communes situées sur un cours d'eau présentant un assec estival et réalisant un 1^{er} assainissement. En ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), le taux d'intervention passe de 60 % à 80 % tandis que pour les autres communes, il passe de 0 à 60 %. Les plafonds subventionnables sont également révisés. Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire de déposer un dossier avant le 31 décembre 2023.

Contrat Local de Santé du Pays Lunévillois : Philippe ARNOULD fait part d'un dispositif très intéressant qui va être mise en place à compter du 2023. Un véhicule va se déplacer sur le territoire pour permettre l'accès aux soins (présence systématique d'une infirmière + ponctuellement d'un médecin généraliste). Marie HUMBERT déplore l'allongement des délais de rendez-vous pour des spécialistes (ophtalmologue, gynécologue, dermatologue...). Philippe ARNOULD confirme que cela est le cas partout mais sur un territoire comme le nôtre s'ajoute la problématique de l'éloignement.

Groupeement d'Intérêt Public A31/A33 : Cette nouvelle structure (pour laquelle le conseil sera sollicitée prochainement pour y adhérer) est destinée à réunir toutes les intercommunalités de la Multipole Sud 54 pour travailler sur le sujet des autoroutes A31 et A33. Toutes sont en effet concernées : si l'on prend l'exemple du plateau de Brabois que tout le monde peut être amené à fréquenter (pôle hospitalier), l'accès va devenir infernal. Par contre, seules les intercommunalités riveraines des autoroutes devraient être concernées par le financement. Gérard COUSTEUR observe que l'on parle de l'A33 mais que l'on n'a aucune nouvelle pour la N4.

Garantie d'emprunt - OPH de Lunéville : L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Lunéville prévoit de gros travaux (2 millions d'€) sur les bâtiments qu'il possède à Blâmont (4 immeubles collectifs et 3 pavillons individuels soit 33 logements), notamment pour de la rénovation thermique. L'OPH devra emprunter 1 230 000 € et a besoin que des collectivités se portent caution. Le montage proposé prévoit une répartition de la caution entre le département 54 (50 %), la commune de Blâmont (25 %) et la CCVP (25 %). L'OPH présente une excellente santé financière et adhère de plus à une caisse de garantie qui interviendrait en premier recours. Ce sujet sera présenté pour délibération lors d'un prochain conseil.

Audit financier : La CCVP avait confié à un bureau d'études une mission pour établir un état financier prospectif, examiner l'hypothèse d'un passage en fiscalité professionnelle unique ou d'un transfert de la compétence SDIS, dans le but d'optimiser les dotations perçues. Le résultat est que cela ne fonctionne pas en raison d'une fiscalité trop faible. Il n'y a donc pas de solution miracle.

Recensement locaux/bâtiments/foncier économique : Bernard MULLER explique que dans le cadre d'un travail en partenariat avec l'agence de développement économique Lorr'Up, une fiche va être envoyée aux communes afin qu'elles retournent une fiche par bâtiment à vocation économique disponible. Philippe ARNOULD insiste sur l'importance de ce recensement pour être en capacité de répondre à des demandes d'entrepreneurs souhaitant s'installer sur le territoire. Les bâtiments peuvent être propriété de particuliers.

Centrale Villageoise : Damien JACQUOT remercie les communes qui ont répondu. 24 toitures ont été identifiées sur 16 communes différentes. Une réflexion est menée sur un projet d'autoconsommation partagée.